

## Lignes Directrices

### Objectifs

Le programme « Culture Quest » :

- **permet aux artistes de mener à bien des projets qui permettent d'explorer et de créer des liens entre l'art contemporain et le patrimoine culturel ou l'histoire;**
- **encourage des rencontres entre l'art et les pratiques culturelles des Premières nations qui enrichissent la vie de tous les résidents du Yukon.** Quelques exemples : activités réalisées lors de festivals et de rencontres culturelles, initiatives de revitalisation des chants traditionnels, récits oraux, danses traditionnelles et toute autre activité comme des spectacles ou des animations participatives;
- **favorise l'essor et le développement du potentiel culturel, c'est-à-dire de la création, des arts de la scène et de la capacité du réseau artistique à présenter des œuvres, en particulier dans des régions mal desservies.** L'organisation d'une tournée de spectacles ou la création d'une galerie d'art en sont des exemples;
- **donne aux artistes yukonnais l'occasion d'adapter ou de préparer des œuvres pour les présenter sur la scène artistique nationale ou internationale.** Comme se préparer à présenter ou à exposer une œuvre lors d'une manifestation artistique nationale ou internationale (l'artiste doit pouvoir prouver qu'il a été invité à participer). Cet objectif n'est pas d'aider la création, il permet plutôt aux artistes de se préparer à participer à différentes manifestations culturelles, par exemple : lors de rencontres sportives, sur la scène nationale ou internationale et lors de festivals, activités commerciales ou foires d'envergure comme les Jeux d'hiver de l'Arctique, Jeux panaméricains, Jeux olympiques, Jeux du Canada, etc. Les artistes professionnels qui ont la possibilité de faire leur propre tournée doivent présenter une demande au Fonds d'aide à la tournée.

*Pour être admissibles au financement, les projets doivent respecter au moins un de ces objectifs.*

## Date Limite de Dépôt et Montant de L'aide Financière

- 15 janvier (hiver) • 15 avril (printemps) • 15 septembre (automne)

Les demandes doivent être déposées aux dates indiquées, au plus tard à minuit (HNP). Si l'une de ces dates tombe un jour de semaine ou un jour de congé, la date limite est déplacée au jour ouvrable suivant. La somme maximale allouée à chaque demande est de 10 000 \$.

Si les circonstances l'exigent, les demandes d'une valeur inférieure à 1 000 \$ peuvent être déposées à tout moment. Le comité de sélection pourrait toutefois prendre jusqu'à trois semaines pour traiter la demande et faire connaître sa décision.

Le programme « Culture Quest » est financé par le ministère du Tourisme et de la Culture du Yukon et administré par l'Institut des arts et de la culture du Klondike (KIAC). Le budget annuel alloué au programme est de 157 000 \$.

## Admissibilité

Tout résident du Yukon (il faut avoir vécu au moins une année complète dans le territoire avant de présenter une demande) et tout organisme yukonnais peut demander une aide financière dans le cadre du programme. Sauf exception, un demandeur ne peut recevoir plus d'une subvention par année.

## Dépenses Admissibles

### Sont admissibles :

- cachets et dépenses d'artistes;
- frais d'administration (tous les frais d'administration inclus dans le budget du projet devraient faire l'objet d'une description détaillée, et non pas simplement apparaître sous la forme d'un pourcentage du coût du projet);
- frais de promotion
- frais de production (frais de l'instructeur, rétribution des Aînés, location du site ou du matériel, décorations, permis, droits, licences, fournitures, transport, indemnités journalières);
- autres dépenses liées directement et de façon raisonnable au projet.

### Ne sont pas admissibles :

- activités religieuses;
- études, formation, perfectionnement professionnel;
- dépenses d'immobilisation;
- activités privées;
- activités commencées avant la date limite de dépôt ou projets déjà terminés.

## Dépôt d'une Demande

Remplir le formulaire de demande et le transmettre au KIAC avant une des dates de dépôt préétablies ci-dessus. Les demandeurs sont encouragés à transmettre tout document (lettres d'appui, photographies, musique, vidéos) qui pourrait aider à bien comprendre leur projet.

Les demandes peuvent être envoyées par courriel à : [culturequest@kiac.ca](mailto:culturequest@kiac.ca)

ou par la poste :

Institut des arts et de la culture du Klondike (KIAC)

C.P. 8000

Dawson (Yukon) Y0B 1G0

## Évaluation des Demandes

Les critères suivants motivent les décisions du comité de sélection du programme « Culture Quest » :

- le degré de réponse à un ou plusieurs objectifs du programme;
- la capacité du demandeur à réaliser le projet (en raison de son expérience);
- le budget et le plan de travail sont réalisables;
- l'appui qu'apporte le projet à d'autres projets yukonnais, partout au territoire;
- les fonds encore disponibles.

Le comité est formé de professionnels de la culture provenant de plusieurs localités et ayant chacun une grande expérience des milieux artistiques, patrimoniaux et traditionnels.

### Confidentialité :

Le contenu des demandes et les discussions tenues lors de leur traitement sont confidentiels. Une copie des demandes est conservée par le KIAC aux fins de l'attribution des aides financière et de l'administration du programme.

Les projets retenus et les montants versés sont des informations publiques.

## Délai de Traitement et Communication des Résultats

Le traitement de la demande peut prendre jusqu'à trois semaines après la date limite de dépôt. Les demandeurs seront avisés du résultat par écrit (par courriel ou par la poste).

## Renseignements Destinés aux Bénéficiaires de l'Aide Financière

Les demandeurs retenus devront signer une entente avec le KIAC. Cette entente doit définir le montant versé et les responsabilités des parties (le bénéficiaire et le KIAC).

L'aide financière sera payée en deux versements : 90 % à la signature de l'entente et 10 % une fois que le KIAC aura accepté le rapport final du projet.

Les bénéficiaires doivent préparer un rapport final et le faire parvenir au KIAC dans les six semaines suivant la fin du projet. Ce n'est qu'après réception de ce rapport que le deuxième versement de l'aide financière (10 % du montant) sera versé.